



D.2014.09.24.7.1

1/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 24 Septembre 2014

INVESTISSEMENTS

7 – MANDATS & PROGRAMMES

**7.1 – Avenant n°1 à l'Accord Cadre Equipement signalétique d'information chantier
à conclure avec la société SIGN – Approbation de l'avenant**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre des projets d'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine, le Comité Syndical du SMTc a autorisé par délibération n°D.2011.12.12.9.2 en date du 12 décembre 2011 la signature de l'accord cadre Equipement signalétique d'information chantier avec les trois sociétés suivantes :

- ADAM Marquages
- SOGECER Equipement Routier
- PACK PLV

L'accord cadre a été conclu pour une durée de 4 ans et porte sur des prestations de fourniture, de pose et d'entretien signalétique de chantier.

Le 11 mars 2014, la société ADAM Marquages a fait l'objet d'un jugement prononçant la résolution du plan de sauvegarde et la liquidation judiciaire de la société, publié au BODACC du 20 mars 2014 sous l'annonce n°1198.

Par ordonnance du 20 juin 2014, le Tribunal de Commerce de Toulouse a autorisé la cession du fonds de commerce de la société ADAM Marquages à la SARL AMO prise en la personne de son représentant légal Monsieur Alain AMOUYAL ou toute autre personne qui lui sera substituée.

A cet effet, Monsieur AMOUYAL, représentant légal de la société AMO, a constitué la SARL SIGN immatriculée au RCS de Toulouse, paru au BODACC du 30 juillet 2014, afin de reprendre les activités de la société ADAM Marquages.

Au terme de l'avis du Conseil d'Etat n°364.803 du 08 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société SIGN présentant des garanties techniques, professionnelles et financières équivalentes à celles présentées par la société ADAM Marquages, le présent avenant, sans incidence financière, a donc pour objet de prendre en compte le transfert à l'entreprise SIGN de l'accord cadre conclu avec la société ADAM Marquages.

Après notification du présent avenant, la société SIGN se substituera à la société ADAM Marquages dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert du contrat ne comporte aucune autre modification de l'accord cadre.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre équipement signalétique d'information chantier et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord cadre équipement signalétique d'information chantier à conclure avec la société SIGN.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



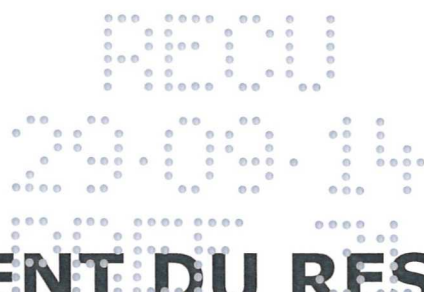
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. LATTES", written over the printed name.

Jean-Michel LATTES



DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

EQUIPEMENT SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION CHANTIER

AVENANT N° 1

ACCORD CADRE

SEPTEMBRE 2014

AVENANT DE TRANSFERT ADAM MARQUAGES/SIGN



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre des projets d'extension du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine, le Comité Syndical du SMTC a autorisé par délibération n°D.2011.12.12.9.2 en date du 12 décembre 2011 la signature de l'accord cadre Equipement signalétique d'information chantier avec plusieurs sociétés dont la société ADAM Marquages.

L'accord cadre a été conclu pour une durée de 4 ans et porte sur des prestations de fourniture, de pose et d'entretien signalétique de chantier.

Le 11 mars 2014, la société ADAM Marquages a fait l'objet d'un jugement prononçant la résolution du plan de sauvegarde et la liquidation judiciaire de la société, publié au BODACC du 20 mars 2014 sous l'annonce n°1198.

Par ordonnance du 20 juin 2014, le Tribunal a autorisé la cession du fonds de commerce de la société ADAM Marquages à la SARL AMO prise en la personne de son représentant légal Monsieur Alain AMOUYAL ou toute autre personne qui lui sera substituée.

A cet effet, Monsieur AMOUYAL, représentant légal de la société AMO, a constitué la SARL SIGN immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 803 595 636, paru au BODACC du 30 juillet 2014, afin de reprendre les activités de la société ADAM Marquages.

Le présent avenant n°1 a pour objet de transférer à la société SIGN la part de l'accord cadre conclu avec la société ADAM Marquages.

En conséquence :

- Le titulaire désigné à l'article 1 de l'accord cadre Equipement signalétique d'information chantier conclu avec la société ADAM Marquages devient : la société SIGN dont le représentant légal est Monsieur Alain AMOUYAL ;
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence sur le montant de l'accord cadre ainsi que sur les prix fixés au présent accord cadre.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L'adresse du siège social de la société SIGN est :
20 impasse Camille Langlade 31100 Toulouse
- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles précisées dans le Relevé d'Identité Bancaire joint au présent avenant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Après notification du présent avenant, la société SIGN se substituera à la société ADAM Marquages dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du présent accord cadre, tant dans ses relations avec la maître d'ouvrage qu'à l'égard des tiers.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DE L'ACCORD CADRE

Le transfert de cet accord cadre ne comporte aucune autre modification du contrat.

Toutes les autres clauses de l'accord cadre, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, restent applicables.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par le présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La Personne Responsable du Marché

SIGN

Xavier BONNEAU
Directeur